

L'an deux mille quinze, le 30 mars, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 24 mars deux mille quinze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, ~~Hubert COMPERE~~, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, ~~Jean-Claude GUERIN~~.

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT, Marie-Josèphe BRAILLON.

Pouvoir(s) valide(s) :

M. Bernard BORNIER donne pouvoir à Pierre-Jean VERZELEN, Bernard BORNIER à Guy MARTIGNY; Jean-Claude GUERIN à Jacques SEVRAIN.

Excusé (e)s : MM. Bernard BORNIER Bernard BORNIER et Jean-Claude GUERIN.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentant, 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 février 2015 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 16 février 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 février 2015.

1 – Administration générale :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

1.1 – Révision du tableau des effectifs :

En complément de l'avis formulé par le bureau communautaire au mois de février, relativement au poste d'accompagnateur(trice) socio-professionnel, le Président informe les membres de l'assemblée de l'intérêt de proposer au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en proposant de créer trois postes et de fermer trois postes afin de répondre aux besoins de l'établissement et de permettre aux agents ayant été déclarés lauréats de concours ou d'examens professionnels ou aux agents répondants aux conditions d'ancienneté de bénéficier de perspectives d'évolution de carrière dans le respect des dispositions de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

Conformément à la Loi, le comité technique paritaire est saisi obligatoirement pour avis sur toute suppression de postes. La Communauté de communes du Pays de la Serre ne disposant pas de plus de cinquante agents, elle dépend du comité technique paritaire départemental (ci-après CTP) placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Vu l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 du 26 juin 1985 relatif aux Centre de gestion,
Vu l'avis favorable unanime du Comité technique paritaire placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne du 31 mars 2015,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création de :

- un poste d'adjoint d'animation de première classe à temps plein,
- un poste d'agent technique de première classe à temps plein,
- un poste d'attaché principal à temps plein.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'autoriser le Président de solliciter l'avis du CTP pour la fermeture des postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 05 mai 2005,
- un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2001,
- un poste d'attaché territorial à temps plein créé par la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 1998.

1.2 – Rapport d'activités 2013-2014 de l'ADICA :

Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne

11 bis rue de Signier

02 000 LAON

SIRET : 200.035.475.00017

Rapporteur : M. Dominique POTART

Par délibération du 29 juin 2012 le conseil communautaire a décidé de faire entrer la Communauté de communes du Pays de la Serre comme membre de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ci-après l'Agence ou ADICA).

Par délibération du 14 novembre 2014, l'assemblée générale de l'Agence a approuvé :

- les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2013,
- les termes de son rapport d'activité provisoire 2014,
- les comptes de l'exercice passé.

Ce rapport fait mention que 491 communes sont adhérentes sur 804 communes potentielles et 14 communautés de communes ont adhéré. Quarante collaborateurs ont travaillé pour l'ADICA soit 8,5 ETP sur 320 projets en 2014. Au total, au cours de cette période 8.282.244 € HT de travaux ont été confiés aux entreprises.

D'un point de vue statutaire, plusieurs modifications ont nécessité la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, qui s'est réunie, sur deuxième convocation, le 12 décembre 2014 à savoir notamment :

- **la modification du quorum.** L'alinéa 4 de l'article 10 des statuts de l'Agence prévoyait que « l'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 9 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés ». L'alinéa 3 de l'article 11 des statuts prévoyait par ailleurs les mêmes règles de quorum pour l'Assemblée Générale extraordinaire. Afin de faciliter la tenue d'AGO et d'AGE à l'avenir, l'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration de la suppression du quorum pour l'Assemblée générale ordinaire et l'atteinte du quorum pour l'Assemblée générale extraordinaire à 25 % de collectivités présentes ou représentées et la possibilité pour chaque membre de détenir trois pouvoirs.

- **l'élargissement des membres de l'agence.** Seules les communes de moins de 3 500 habitants étaient habilitées à être membre de l'ADICA. L'AGE a décidé d'ouvrir les droits d'adhésion aux syndicats mixtes dont le siège est dans le département ainsi qu'aux communes de moins de 10.000 habitants.

- **la modification du renouvellement des membres du conseil d'administration.** Il est désormais prévu que les membres sortant sont indéfiniment rééligibles. Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent en cours de mandat, la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, suite à une démission, cessent immédiatement d'en faire partie. La démission prend effet à la date de réception du courrier de notification au président de l'ADICA. Dans ce cas, ou en cas de décès, le Conseil général ou le groupe constitué par les Communes, et les groupements de collectivités pourvoient au remplacement de ces membres.

- **la composition du conseil d'administration.** Afin de permettre au Président de l'Union des Maires de l'Aisne, lorsqu'il ne peut pas faire partie statutairement d'un des deux collèges, d'être associé aux réunions du conseil d'administration. L'AGE a modifié les articles 9 et 12 en prévoyant que le Président de l'Union des Maires de l'Aisne, s'il n'est pas membre élu, est convié aux Conseils d'Administration de l'ADICA avec voix consultative.

- **la modification du plafond d'intervention en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de 350.000 € HT à 500.000 € HT.**

Le rapport de gestion présenté à cette occasion fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA-ADICA-2013	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	29.805,99 €	328.870,60 €	358.676,61 €
RECETTES	0.000,00 €	554.312,40 €	554.312,40 €
RESULTATS 2013	- 29.805,99 €	225.441,78 €	195.635,79 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2012 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne portant référence DELIB-CC-12-054,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 relative à la nomination de Monsieur Dominique POTART comme délégué de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne référencée DELIB-CC-14-015,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activités 2013 présenté.

1.3 – Avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique :

Rapporteur : M. Dominique POTART

La Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée conjointement par le Conseil régional de Picardie et la Préfecture de Région Picardie afin de rendre un avis sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et ce, avant le 24 mai 2015.

Le SRCE doit assurer la mise en œuvre de la trame verte et bleue, outil d'aménagement visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Le schéma régional de cohérence écologique comprend notamment, outre un résumé non technique :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Le compte-rendu de la réunion d'information SRCE du 13 janvier 2015, le résumé non technique ainsi que l'accès au document complet a été adressé aux conseillers communautaires.

**Vu la saisine conjointe du Président du Conseil régional de Picardie et du Préfet de Région Picardie relatif au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
Vu les éléments fournis aux délégués,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide de proposer au conseil communautaire l'avis suivant :

Avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants : Le SRCE assure la mise en œuvre de la trame verte et bleue tout en permettant à la Communauté de communes du Pays de la Serre de mettre en œuvre son projet de territoire ;

4

1.4 – Avis sur la modification du Plan de Prévention du Risque Inondations de la Vallée de la Serre dans sa partie amont :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée afin de rendre un avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy sur Serre sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles. La modification est appliquée par anticipation par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015.

La modification envisagée portera uniquement sur la carte de zonage réglementaire concernant le territoire de la commune d'Agnicourt-et-Séchelles afin de rectifier une erreur matérielle. En effet, lors de l'élaboration du PPRI en 2008, une zone de développement potentiel d'une activité économique existante n'a pas été reportée sur la carte des enjeux, car à l'époque, seul un hangar agricole utilisé pour le stockage de fourrage était érigé sur cette zone. Situé dans le champ d'expansion de la crue de la Serre (secteur soumis à un aléa fort), permettant le libre écoulement des eaux (armature métallique sans fondation ni mur) et n'étant pas susceptible alors de changer de destination, les parcelles hébergeant le hangar avaient été classées en zone rouge.

Or, à ce jour, sur ces mêmes parcelles, un projet d'extension dudit bâtiment est désormais en cours, en vue de son agrandissement et de sa reconversion en une stabulation hébergeant un élevage allaitant, du matériel et du fourrage.

Il est donc proposé de modifier le zonage de zone rouge en zone orange. La zone orange permet la poursuite d'une activité économique et son extension, sous réserve de :

- La prise en compte du risque inondation dans les aménagements ;
- La réduction au maximum de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Dans le cas présent, si le hangar existant devait être conservé, les biens (animaux et matériel) devront être hébergés par les parties du bâtiment faisant l'objet de la demande de construction et autorisées à la seule condition du respect des prescriptions (rehaussement du nouveau du plancher, utilisation de matériaux spécifiques, ...) du règlement applicable en zone orange.

Vu l'article R562-7 du code l'environnement,
Vu l'avis favorable de la commune d'Agnicourt-et-Séchelles,
Vu l'avis de l'ARS (absence de remarque sur le dossier)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de proposer au conseil communautaire de rendre un avis favorable sur le projet de modification du PGRI de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny-sous-Marle et Rouvroy sur Serre sur la commune d'Agnicourt-et-Séchelles.

1.5 – Avis sur Plan de Gestion du Risque Inondation :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

Le 15 décembre 2014, le Préfet de la région Ile de France a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

- **Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires**

La vulnérabilité est la sensibilité face à l'inondation. Il faut la mesurer en évaluant les impacts potentiels de l'inondation et trouver des solutions notamment à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. Ainsi, le PGRI encourage la réalisation de diagnostics de vulnérabilité pour les territoires, les entreprises et le bâti. Il veille également à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues.

- **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

La préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants est à rechercher prioritairement car elle permet de limiter l'ampleur des crues. La mise en place de digues et de barrages pour la sécurité des personnes et des biens, si elle reste nécessaire, ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux et peut aggraver fortement les dégâts en cas de rupture des ouvrages.

- **Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Pour cela, le PGRI propose de renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise. Il fixe également l'objectif de maîtrise de l'urbanisation en zone inondable afin de limiter l'augmentation des enjeux exposés aux inondations.

- **Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque**

Le risque d'inondation zéro n'existe pas. L'absence de phénomènes majeurs sur le bassin depuis plusieurs décennies entraîne une disparition de la culture du risque. Entretenir la mémoire du risque est un facteur essentiel de prévention. Les outils de communication liés à la conscience et à la connaissance du risque d'inondation sont également à développer. Plusieurs cibles sont visées : les élus et les aménageurs, les acteurs économiques et de réseaux et globalement l'ensemble des riverains des cours d'eau et du littoral.

Un document de synthèse est joint à la présente délibération.

Le PGRI comporte :

- un préambule présentant les enjeux du bassin Seine-Normandie et un bilan qualitatif de la politique de prévention des inondations sur le bassin,
- les 4 objectifs généraux du bassin et les 58 dispositions s'y rapportant proposées. Les dispositions s'appliquent à tout le bassin ou à l'ensemble des territoires à risques importants d'inondation, certaines étant communes avec celles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Les dispositions communes au projet de SDAGE sont rédigées de manière identique dans le projet de SDAGE et dans le projet de PGRI,
- les objectifs spécifiques aux Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) incluant les résultats des réflexions engagées sur les TRI et validées localement dans le cadre de l'émergence des stratégies locales,
- une dernière partie décrivant les modalités de mise en œuvre et de suivi du PGRI et son articulation avec les outils existants.

Conformément à l'article L. 566-11 du code de l'environnement, le PGRI est élaboré en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes réunies, pour le bassin Seine Normandie, dans le cadre des comités technique et stratégique du Plan Seine élargi aux acteurs de la gestion des risques d'inondation (CTPSE).

Le PGRI vise à proposer un cadre pour la mise en œuvre de l'ensemble des politiques locales de gestion des risques d'inondation : la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque et leurs outils (Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI), Plan Seine, services de prévision des crues,...).

Il vise également à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondations, de gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Ce premier PGRI est donc conçu pour devenir un document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie. Il constitue un socle d'actions qui seront amendées au fil des cycles de gestion successifs (2016-2021, 2022 – 2027, ...).

Les PPRI et PPRL, les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT et en l'absence de SCOT, les PLU, les PLUi, les cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

La Communauté de communes du Pays de la Serre est concernée par plusieurs PPRI mais son territoire n'a pas fait l'objet d'un classement en TRI. Toutefois, il est limitrophe du périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Chauny-Tergnier-La Fère. Ce TRI fait référence à l'ouvrage de régulation des crues de Montigny-sur-Marle comme permettant de réguler le débit de la Serre dont la confluence avec l'Oise est située à La Fère.

**Vu la saisine du Préfet de Région Ile de France relatif au Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI),
Vu les éléments fournis aux délégués,**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de proposer au conseil communautaire de rendre un avis favorable sur le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

2 – Budgets annexes immobiliers :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14
Budget immobilier	Budget MSP	M14
Budget foncier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14

2.1 – Budget annexe – Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.



2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-14-078 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.1.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

CA-BA-IT-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	23 412,66 €	14 101,51 €	37 514,17 €
RECETTES	28 546,98 €	24 907,14 €	53 454,12 €
RESULTATS 2014	5 134,32 €	10 805,63 €	15 939,95 €
RESULTAT ANTERIEUR	-14 502,09 €	18 078,16 €	3 576,07 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		14 502,09 €	14 502,09 €
CLOTURE	-9 367,77 €	14 381,70 €	5 013,93 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-9 367,77 €	14 381,70 €	5 013,93 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-14-078 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014. (cf. Pages 10 et 11 du dossier de séance)

2.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2014 :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-065 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
2				
FONCTIONNEMENT	18.078,16 €	14.502,09 €	10.805,63 €	14.381,70 €
INVESTISSEMENT	-14.502,09 €		5.134,32 €	-9.367,77 €

9

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 9.367,77 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 5.013,93 €

Investissement :

2.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2015 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	29.926,59 €	38.284,36 €	68.210,95 €
RECETTES	29.926,59 €	38.284,36 €	68.210,95 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement des exercices 2014 et 2015. (cf. Pages 10 et 11 du dossier de séance)

2.1.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt
TOTAL		223.000,00 €	

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2014, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2015, d'un capital arrêté à 68.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008		45.500,00 €
01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	
31/12/2013	Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2014	Capital restant dû	83.500,00 €	
31/12/2014	Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2014 ressort à 68.500 €, soit environ 4 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du conseil communautaire, devrait rembourser le budget général à hauteur de 15.000 € du fait d'un report à nouveau prévisionnel positif. Le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » devant faire l'objet

d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, il est proposé d'adopter le tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLERS 2006					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	68.500,00 €			68.500,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €	0,00 €	53.500,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €	0,00 €	38.500,00 €
31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006		15.000,00 €	0,00 €	23.500,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006		8.500,00 €	0,00 €	8.500,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de rembourser le prêt du budget général de 2006 conformément au projet de tableau d'amortissement ci-avant.

2.2 – Budget annexe – Immeuble de la Prayette II :

Le Président rappelle que par décision du 28 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujetti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES. Puis celui des bureaux de la société VILPION TP jusqu'à sa liquidation judiciaire.



2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

12

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-14-079 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES		19.839,00 €	19.839,00 €
RECETTES	6.935,50 €	36.015,30 €	42.950,80 €
RESULTATS 2014	6.935,50 €	16.176,30 €	23.111,80 €
RESULTAT ANTERIEUR	5.891,29 €	33.027,36 €	38.918,65 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
CLOTURE	12.826,79 €	49.203,66 €	62.030,45 €
RAR DEPENSES	(1) 16.934,00 €		16.934,00 €
RAR RECETTES			
RESULTAT NET	- 4.107,21 €	49.203,66 €	45.096,45 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

(1) lié à la signature par l'exécutif d'un devis de travaux de changement de fenêtres, suite à la décision du bureau communautaire du 15 décembre 2014. Les restes à réaliser en investissement, à la différence des restes à réaliser de fonctionnement, sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2013 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-14-079 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2014, et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014. (cf. Pages 16 et 17 du dossier de séance)

2.2.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2014 :

Le Président expose et commente le projet d’affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe relatif à l’Immeuble de la Prayette II.

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à l’affectation de résultat du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-068 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire ;

Statuant sur l’affectation des résultats de fonctionnement et d’investissement de l’exercice 2014 ;

Vu le rapport présenté,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l’exercice précédent (N-1)	Part de l’excédent de l’exercice précédent affecté à l’investissement en année N, par émission d’un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l’année	Résultat de clôture de l’année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	33 027,36 €		16.176,30 €	49.203,66 €
INVESTISSEMENT	5 891,29 €		6.935,50 €	12.826,79 €

14

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d’affecter, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L’EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014 :

Affectation en réserve à la section d’investissement (c/1068) :	4.107,21 €
Affectation à l’excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	45.096,45 €
Investissement :	12.826,79 €

2.2.4 – Adoption du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2015 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette pour l’année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d’avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l’exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d’un résultat de l’exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	75 096,45 €	67 097,69 €	142 194,14 €
RECETTES	75 096,45 €	67 097,69 €	142 194,14 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015. (cf. Pages 16 et 17 du dossier de séance).

2.2.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

15

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours de l'exercice 2011 :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général devra être remboursée.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
30/12/2013	Remboursement 2013		Néant
31/12/2014	Remboursement 2014		Néant
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €	

Ce capital restant dû au 01/01/2015 ressort à 50.000 €, soit environ 3 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du conseil communautaire, devrait rembourser le budget général à hauteur de 5.000 € du fait d'un report à nouveau prévisionnel positif et afin de conserver un volant d'investissement significatif sur cet immeuble (toiture). Le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » devant faire l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, il est proposé d'adopter le tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011					
Dates	Mouvements	Débit	Crédit	Intérêts	Solde
01/01/2015	Capital restant dû	50.000,00 €			50.000,00 €
31/12/2015	Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	45.000,00 €
31/12/2016	Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	40.000,00 €

31/12/2017	Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	35.000,00 €
31/12/2018	Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	30.000,00 €
31/12/2019	Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	25.000,00 €
31/12/2020	Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	20.000,00 €
31/12/2021	Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	15.000,00 €
31/12/2022	Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	10.000,00 €
31/12/2023	Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011		5.000,00 €	0,00 €	5.000,00 €
	Capital restant dû				0,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de rembourser le prêt du budget général de 2011 conformément au projet de tableau d'amortissement ci-avant.

2.2.6 – Adoption en non-valeurs :

M. Sébastien DELCROS, le comptable communautaire a notifié à la Communauté de communes du Pays de la Serre qu'il n'a pu recouvrer divers titres, cotes et produits du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette sur les exercices 2013 à 2014 pour un montant global de 8.472,76 €. Le Président précise qu'il s'agit des premières inscriptions de ce type concernant ce budget :

Exercices	Titres émis	Déjà déclarés en non-valeurs		Pertes s/ créances et non-valeurs	
		€	%	€	%
2009	16 139,00 €	- €	-%	- €	-%
2010	23 150,00 €	- €	-%	- €	-%
2011	21 316,36 €	- €	-%	- €	-%
2012	26 090,53 €	- €	-%	0,80 €	-%
2013	25 718,90 €	- €	-%	1.714,49 €	6,66%
2014	25 372,98 €	- €	-%	6.757,47 €	26,63%
TOTAL	137 787,77 €			8 472,76 €	6,15%

En foi de quoi, il demande l'admission en non-valeur de ces sommes.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu les crédits votés au budget primitif 2015 du budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette (8.472,76 € c/65-654) ;

Considérant que le receveur de la Communauté de communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes des exercices visés, le conseil communautaire devra se prononcer sur les admissions en non-valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ;

Vu la proposition du receveur communautaire ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- de l'admission en non-valeur pour les exercices 2012, 2013 et 2014 d'une somme totale de 8.472,76 €.

2.3 – Pôle territorial de santé :



2.3.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.3.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.342.951,64 €		2.342.951,64 €
RECETTES	2.144.194,81 €	100.000,00 €	2.224.194,81 €
RESULTATS 2014	- 198.756,83 €	100.000,00 €	-98.756,83 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		242.853,07 €	242.853,07 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 702.409,08 €	242.853,07 €	-459.556,01 €
CLOTURE	- 901.165,91 €	100.000,00 €	-801.165,91 €
RAR DEPENSES			
RAR RECETTES	(1) 1.000.000,00 €		1.000.000,00 €
RESULTAT NET	98.834,09 €	100.000,00 €	198.834,09 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

(1) Vu la délibération du bureau communautaire du 20 octobre 2014, portant référence DELIB-BC-14-032, prise par délégation du conseil communautaire, la Communauté de communes s'est assuré un financement par ligne de prêt d'un montant d'un million d'euros dans le cadre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros de prêt décidée par les pouvoirs publics sur Fonds d'Epargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 (cf. Pages 23 à 25 du dossier de séance).

2.3.3 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2014 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujetti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'affectation du résultat du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-071 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2013 ;
 Vu le rapport présenté,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	242 853,07 €	242 853,07 €	100 000,00 €	100 000,00 €
INVESTISSEMENT	- 702 409,08 €		- 198 756,83 €	- 901 165,91 €

20

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, d'affecter, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2013

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	100.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	901.165,91 €

2.3.4 – Vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2015 :

Le Président expose et commente le budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Il rappelle en outre que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 10 juillet 2013 - NOR: PRMR1311155A) ;
- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui n'est plus le cas de l'ensemble du territoire communautaire.

Aussi comptablement, cette opération s'est traduite par la création d'un budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais partiellement éligible au FCTVA** qui supporte les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général. Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-MSP-BP2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	276.832,00 €	5.070.751,99 €	5.347.403,99 €
RECETTES	276.832,00 €	5.070.751,99 €	5.347.403,99 €

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le budget primitif 2015 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;
- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015 (cf. Pages 23 à 25 du dossier de séance).

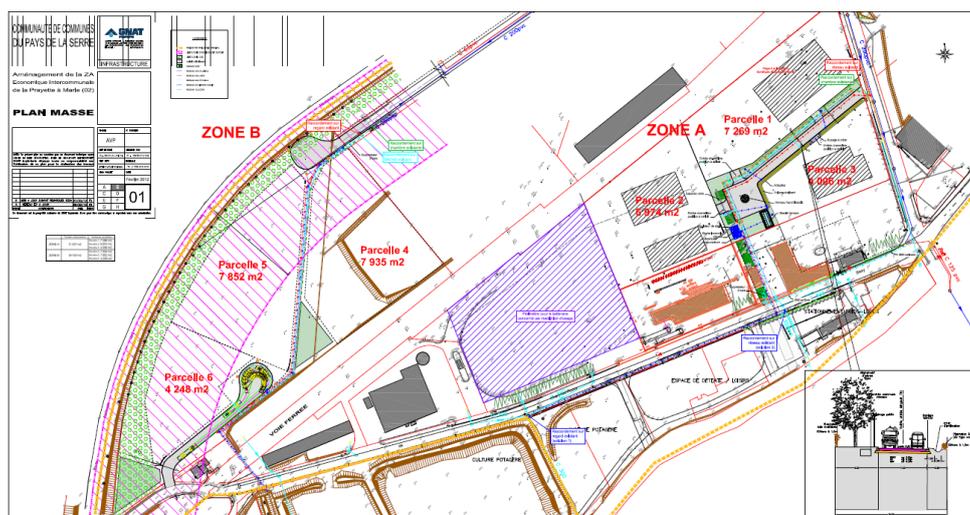
2.3.5 – Financement du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	135.000,00 €	Prêt
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	100.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Prêt
TOTAL		885.000,00 €	

Aussi, bien qu'en quatre exercices, le budget général est alloué 885.000,00 € au budget annexe MSP, le capital restant dû par le budget annexe au budget général est, au 01/01/2015, de 285.000,00 €. Une fois les travaux achevés et les marchés soldés, courant 2016, le conseil communautaire statuera sur le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » qui doit faire l'objet d'une délibération fixant les modalités de remboursements.

2.4 – Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :



2.4.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l’exercice 2014 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-14-077,

Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l’exercice 2013 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.4.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES			
RECETTES	285 159,80 €	50 000,00 €	335 159,80 €
RESULTATS 2014	285 159,80 €	56 292,57 €	49 999,57 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 285 159,80 €	343 523,27 €	58 363,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		285 159,80 €	285 159,80 €
CLOTURE	- ,€	108 363,47 €	108 363,47 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- ,€	108 363,47 €	108 363,47 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote du budget primitif 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-14-077,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 (cf. Pages 30 à 31 du dossier de séance).

2.4.3 – Affectation de résultats 2014 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative au vote de l'affectation de résultat du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette pour l'exercice 2013 portant référence DELIB-CC-14-076,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

Vu le rapport présenté,

BA-ZAEIP-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	343 523,27 €	285 159,80 €	50 000,00 €	108 363,47 €
INVESTISSEMENT	- 285 159,80 €		285 159,80 €	

24

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	108.363,47 €
Investissement :	0.000,00 €

2.4.4 – Vote du budget primitif 2015 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BA-ZAEIP-2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	233 363,47 €	285 159,80 €	518 523,27 €
RECETTES	233 363,47 €	285 159,80 €	518 523,27 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2015,

- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

25

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015 (cf. Pages 30 à 31 du dossier de séance).

2.4.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
2013	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
2014	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	50.000,00 €	Subvention
TOTAL		500.000,00 €	

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2014 est nul.

3 – Budgets annexes des services publics communautaires :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics communautaires :

Budget service	Budget SDECH	M4
Budget service	Budget SPANC	M49

3.1 – Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.1.1 – Virement de crédits – Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2014-01 :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (BSDECH-VC n°2014-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses de collecte et de traitement de déchets.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Budget précédent	Nature	Montant	Nouveau budget
011	611	933.861,20 €	Sous-traitance générale	85.000,00 €	1.018.867,20 €
022	022	115.097,27 €	Dépenses imprévues	-85.000,00 €	30.097,27 €

Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-14-056 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de prendre acte de ce virement de crédits.

3.1.2 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-14-056 ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.1.3 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 859,30 €	1 873 829,03 €	1 904 688,33 €
RECETTES	70 405,53 €	1 922 334,28 €	1 992 739,81 €
RESULTATS 2014	39 546,23 €	48 505,25 €	88 051,48 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	4 091,28 €	4 091,28 €
RESULTAT ANTERIEUR	-4 091,28 €	443 465,11 €	439 373,83 €
CLOTURE	35 454,95 €	487 879,08 €	523 334,03 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	35 454,95 €	487 879,08 €	523 334,03 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe de de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés portant référence DELIB-CC-14-056 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le Président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en exploitation, qu'en investissement de l'exercice 2014 et 2015 (cf. pages 05 à 07 du dossier de séance).

3.1.4 – Affectation de résultats 2014 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu le rapport présenté,

Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
EXPLOITATION	443 465,11 €	4 091,28 €	48 505,25 €	487 879,08 €
INVESTISSEMENT	- 4 091,28 €		39 546,23 €	35 454,95 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Exploitation : 487.879,08 €

Investissement : 35.454,95 €

3.1.5 – Adoption du budget primitif 2015 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 excédentaire, en exploitation, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2015	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2.199.294,10 €	414.336,03 €	2.613.630,13 €
RECETTES	2.199.294,10 €	414.336,03 €	2.613.630,13 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu l'avis de la commission environnement du 07 novembre 2014,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2015,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en exploitation et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 05 à 07 du dossier de séance 2/3).

3.1.6 – Financement du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé par les éléments suivants :

- La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives,
- Les subventions d'exploitations versées par ECOEMBALLAGES, ECOFOLIO, OCAD3E,...
- Les ventes de produits et matériaux
- Les subventions d'investissements éventuels et les emprunts.

Contrairement aux autres budgets annexes communautaires, le présent budget ne peut recevoir ni subvention, ni prêt du budget général. La trésorerie de ce budget repose néanmoins sur le compte de trésorerie unique de la Communauté de communes du Pays de la Serre auprès du Centre des Finances Publiques de MARLE. Aussi, compte-tenu des investissements importants prévus au cours de l'exercice (travaux de la MSP de CRECY-SUR-SERRE) et du décalage de trésorerie (de trois mois) à prévoir suite à la mise en place de la REOMi, le recours à une ligne de trésorerie pourrait s'avérer nécessaire pour l'exercice 2015 d'un montant de 1.000.000 € (un million d'euros). Compte tenu des conditions tarifaires de ce type de produit (frais de mise en place et frais financiers) et du nombre de jour d'utilisation prévisionnel, une inscription de 3.000 € semble nécessaire.

Conformément à la délibération de délégation du conseil communautaire, le Président rappelle que le bureau communautaire a autorité pour lancer la consultation auprès des organismes bancaires et établissements bancaires en fonction des conditions proposées pour l'ouverture de lignes de trésorerie et de procéder à leur réalisation au bénéfice des budgets communautaires.



3.1.7 – Attribution marché de travaux en déchetteries :

30

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a lancé un appel d'offres en procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site SPLXDEMAT (profil d'acheteur) le 16/02/15, dans l'édition du 20 au 26 février 2015 de Picardie LA GAZETTE (journal d'annonces légales) et sur le site internet www.paysdelaserre.fr.

15 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises, de plus 38 retraits anonymes ont été opérés.

Les sociétés suivantes ont remis une offre :

- SA WARLUZEL
- EIFFAGE Construction

L'ouverture des plis s'est effectuée le 10 mars 2015.

Après vérification des pièces administratives des candidatures qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre.

Les deux sociétés ont remis toutes les pièces demandées au règlement de consultation et en particulier :

- L'acte d'engagement
- Le mémoire justificatif.

En application de l'article 7 du règlement de la consultation une phase de négociation a été mise en œuvre avec les entreprises ayant présentée une offre. Cette phase de négociation a été menée, par le bureau d'études AMODIAG Environnement, durant la phase d'analyse des offres. Cette négociation a été menée sous la forme d'échanges écrits entre le cabinet AMODIAG Environnement et les deux entreprises ayant présenté une offre. Les

questions ont porté sur les aspects techniques et financiers du contenu des offres. A l'issue de la phase de négociation les entreprises ont été invitées à remettre leur offre finale pour le vendredi 20 mars 2015 à 14h00.

En tenant compte des précisions apportées par les deux entreprises, les prix proposés sont les suivants en euros HT :

Entreprises	SA WARLUZEL	EIFFAGE Construction
Montant pour la déchèterie de MARLE	59 564,50	75 156,85
Montant pour la déchèterie CRECY-sur-SERRE	35 806,30	20 442,06
Montant global (hors PSE)	95 370,80	95 598,91
Montant global (hors PSE) – avec remise commerciale	95 370,80	92 500,00

Entreprises	SA WARLUZEL	EIFFAGE Construction
Montant de la PSE pour la déchèterie CRECY-sur-SERRE	10 320,00	23 426,40
Montant global (avec PSE)	105 690,80	115 926,40

Les offres ont été appréciées au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai d'exécution : 10 %

31

Les deux entreprises ont obtenu les notes suivantes :

- Notation hors PSE

Entreprises	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Note globale	Classement final
SA WARLUZEL	19,40	1,60	11,20	32,20	2
EIFFAGE Construction	20,00	1,60	14,40	36,00	1

- Notation avec PSE

Entreprises	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Note globale	Classement final
SA WARLUZEL	20,00	1,60	11,20	32,80	2
EIFFAGE Construction	17,76	1,60	14,40	34,23	1

N.B. : pour rappel, la PSE concerne uniquement la déchetterie de Crécy/Serre et le remplacement de la clôture en limite Nord-Est de la déchetterie.

A l'issue de l'analyse des offres le Maître d'œuvre, propose, de retenir l'offre de la société EIFFAGE Construction, considérant cette offre comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres défini au règlement de la consultation.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité:

- décide d'attribuer le marché « travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre » à la société EIFFAGE Construction pour un montant de 92 500, 00 € HT sans la PSE d'un montant de 23 426, 40 € HT.,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

3.1.8 – Attribution marché de contrôle technique pour les travaux en déchetteries :

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réaménagement des déchetteries de Marle et de Crécy/Serre, il est nécessaire de mettre en place une mission de contrôle technique. En conséquence, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 26 février 2015 sur le site du SPL XDEMAT.

Une entreprise a répondu dans les délais.

L'ouverture des plis s'est effectuée le 10 mars 2015.

Après vérification des pièces administratives de la candidature qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre.

La société a remis toutes les pièces demandées au règlement de consultation et en particulier :

- L'acte d'engagement
- Le mémoire justificatif.

Après étude de ces pièces, il apparaît que l'entreprise QUALICONSULT est techniquement et économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé de lui attribuer le marché d'un montant de 1 550 € HT.

- Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité, décide :**
- d'attribuer le marché de contrôle technique à QUALICONSULT,
 - d'autoriser le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.

3.2 – Budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

3.2.1 – Adoption du compte de gestion 2014 du budget annexe du service public d’assainissement non-collectif :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de l’exercice 2014 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l’environnement : « Contrôle de conception, d’implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d’assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l’entretien de toutes les installations existantes d’assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d’assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l’adoption du budget primitif 2014 du budget annexe du service public d’assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-14-062 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif, dressé pour l’exercice 2014 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

33

3.2.2 – Adoption du compte administratif 2014 du budget annexe service public d’assainissement non collectif :

Le compte administratif de l’exercice 2014 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2014	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	32.966,76 €	32.966,76 €
RECETTES	- €	39.773,02 €	39.773,02 €
RESULTATS 2014	- €	6.806,26 €	6.806,26 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 6 926,45 €	- 6 926,45 €
CLOTURE	- €	- 120,19 €	- 120,19 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	- 120,19 €	- 120,19 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative à l'adoption du budget primitif 2014 du budget annexe du service public d'assainissement non collectif portant référence DELIB-CC-14-062 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire propose au conseil communautaire, à l'unanimité, de valider le compte administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2014 (cf. pages 13 à 14 du dossier de séance 2/3).

3.2.3 – Affectation de résultats 2014 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2014 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

BA-SPANC-AFF-2014	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 6 926,45 €		6 806,26 €	- 120,19 €
INVESTISSEMENT				

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, propose au conseil communautaire à l'unanimité, le résultat comme suit

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2014

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :

Fonctionnement : 120,19 €

Investissement : 000,00 €

3.2.4 – Adoption du budget primitif 2015 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2015 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2015 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2015 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2014 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2014 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2015	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	35.000,00 €		35 000,00 €
RECETTES	35.000,00 €		35.000,00 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire propose au conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2015 (cf. page 13 à 14 du dossier de séance 2/3).

4 – Enfance & Loisirs :

4.1 – Bourses BAFA :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 12 stagiaires pour l'année 2015. Le stage de découverte a été réalisé durant les vacances de Février 2015.

La Communauté de communes a souhaité changer d'organisme de formation car la pédagogie de celui-ci correspond à nos attentes et une mise en situation quotidienne est proposée aux stagiaires. Le lieu de formation se situe au lycée Robert Schuman à CHAUNY.

Nom	Prénom	âge	Commune
POURRIER	Aurore	17 ans	AUTREMENCOURT
MICHEL	Héloïse	17 ans	MONTIGNY LE FRANC
NUYTTE	Marion	17 ans	FROIDMONT
BENHADDOUCHE	Alia	17 ans	NOUVION ET CATILLON
DENOYELLE	Marion	17 ans	GRANDLUP ET FAY
HOURDEAUX	Dany	17 ans	MARLE
DRUET	Léa	17 ans	VERNEUIL SUR SERRE
TOPORNICKI	Emerick	17 ans	VERNEUIL SUR SERRE
REUMONT	Victor	17 ans	MARLE
FAUCHART	Sophie	17 ans	TAVAUX
LEPAGE	Morgane	17 ans	PIERREPONT
BUIRETTE	Romane	17 ans	MARLE

La cession de formation de Base BAFA coûte 490 € par personne, la Communauté de communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 367,50 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 122,50 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 25 avril au 2 mai 2015 avec l'organisme les Foyers Ruraux de l'Aisne.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9^{ème} relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,
Mme Nicole BUIRETTE ne prenant part ni au débat, ni au vote,
Vu le rapport présenté,
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer les bourses BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

5 – Habitat :

5.1 – Attribution d'aides au titre de la politique de l'habitat communautaire :



Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La Communauté de Communes accompagne le PIG départemental pour améliorer les qualités énergétiques des logements. Les premiers dossiers ont été présentés en comité technique le 26 janvier 2015, joints en annexe.

Référence Dossier	Montant des travaux HT	Subvention demandée à la Communauté de Communes	Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée
CCPdS-HABITAT 2015-01	15 996€	1 000,00€	4 036,00€
CCPdS-HABITAT -2015-02	20 170€	1 000,00€	6 323,00€

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19^{ème} portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu les dossiers déposés,

Vu l'avis conforme émis par la Comité technique du Programme d'intérêt général départemental « Habitat indigne – Précarité énergétique – Adaptation » du 26 janvier 2015,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées dans le rapport exposé ci-avant,

- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

37

5.2 – Avenant au mandat de SIRES 02 :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La Communauté de Communes est propriétaire d'un immeuble de logements locatifs sociaux sis à BOSMONT-SUR-SERRE. Par délibération du bureau communautaire du 16 mars 2009, la gestion du parc en question a été confié à SIRES 02 (Service Immobilier Rural et Social), le service départemental de gestion locative à vocation sociale et rurale du réseau Habitat et Développement, premier réseau national au service de l'habitat.

Le SIRES 02, créé en 2007, propose aux propriétaires bailleurs privés ou publics un service de proximité et une assistance globale tant pour le compte des propriétaires que pour celui des locataires : aide à la recherche de locataire, formalités de bail, état des lieux, encaissement des loyers et des charges, prévention des impayés, mise en place d'un suivi locatif de proximité (accompagnement des locataires pour les APL),...

La rémunération était fixée à 4,50% du montant des loyers et des charges des logements loués et de 350 € (à partager à 50/50 entre le locataire et la Communauté de communes) en cas de mise en location. SIRESO2 propose un avenant pour passer le taux de rémunération à 5,50% du montant des loyers et des charges des logements loués.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la désignation de M. Georges CARPENTIER, Vice-président délégué à l'Habitat et aux Travaux, comme délégué à l'assemblée générale de l'association AISNE HABITAT portant référence DELIB-CC-14-026,

M. Georges CARPENTIER, secrétaire de l'association AISNE HABITAT et membre de l'assemblée de SIRES NORD OUEST ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Vu l'avenant proposé,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet d'avenant.

6 – Cantines scolaires :

6.1 – Projet de convention avec le Conseil général de l’Aisne et la Collège de MARLE :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes intervient dans le domaine de la restauration scolaire. En effet elle a en charge la partie commande et livraison de repas. Dans cet esprit, la communauté est titulaire d’un marché public avec un prestataire. Il s’agit en ce moment de DUPONT RESTAURATION.

Le fonctionnement des restaurants scolaires est confié aux communes ou au syndicat de communes.

La Ville de MARLE a un projet de construction d’un restaurant scolaire. En effet, les effectifs des demi-pensionnaires ne cessent de croître dans un bâtiment devenu exigü. En attendant la réalisation prochaine du programme, il est envisagé de conduire 30 enfants au collège de MARLE pour se restaurer et découvrir en même temps leur futur lieu de scolarité.

Eu égard à la répartition des compétences sur le territoire, la mise en œuvre implique une convention quadripartite : le Pays de la Serre assurant la prise en charge des repas et la commune de MARLE assurant l’encadrement des enfants.

Le prix de vente du repas sera de 3,10€. Pour rappel le prix d’achat à DUPONT est fixé à 2,78€.

Les prix de revente s’échelonnent entre 1,13€ et 2,26€

Vu les dossiers déposés,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- valide le projet de convention joint en annexe,
- autorise le Président à signer la convention.

CONVENTION DE RESTAURATION

Entre :

Le Département de l'Aisne, représenté par _____, Président du Conseil départemental, habilité par décision de la Commission permanente du Conseil départemental du _____,

La Communauté de communes du Pays de la Serre, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, habilité par délibération du bureau communautaire du 30 mars 2015 portant référence DELIB-BC-15-

La Commune de MARLE, représentée par son Maire, M. Jacques SEVRAIN, habilité par délibération du Conseil Municipal, du _____,

Le Collège Jacques Prévert à MARLE, représenté par son Principal, M. Pascal LE MIEUX, habilité par décision du Conseil d'Administration du _____,

VU le code de l'Education et en particulier ses articles L.213-2, R531-52 et R531-53,

Vu la délibération du Conseil général de l'Aisne en date du 7 juillet 2014,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général du _____ autorisant le Collège Jacques Prévert à MARLE à fabriquer et distribuer les repas, pour les élèves de CM2 et CM1 et le personnel encadrant de l'école élémentaire de la Commune,

Considérant que la Commune de MARLE entend affecter au Collège du personnel technique en nombre suffisant au regard de l'activité supplémentaire générée par la présente convention.

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Collège assure la fabrication et la distribution des repas le midi pour les élèves de CM2 et CM1 et le personnel encadrant, au nombre de deux, de l'école élémentaire, dans la limite de 30 rationnaires maximum par jour.

Ces prestations sont assurées au sein du Collège tous les jours de fonctionnement de la demi-pension.

Article 2 : Prestations

2-1 : Elaboration des menus et des repas:

Les menus sont élaborés par le Collège et communiqués à la Communauté de communes un mois à l'avance, sous réserve des approvisionnements. La Communauté de communes se charge de la communication auprès des familles des élèves du primaire.

Les repas sont confectionnés au Collège sous la responsabilité du Chef d'établissement, par l'agent technique territorial du Département, chef de cuisine.

Les commandes et le stockage des denrées sont assurés par l'établissement.

2-2 : Organisation du service :

Le nombre de repas à fabriquer sera commandé par la Communauté de communes auprès du gestionnaire de l'établissement au plus tard une semaine à l'avance. En cas de modification importante (sorties, journées pédagogiques...), le gestionnaire du Collège devra en être informé par la Communauté de communes, au moins huit jours à l'avance.

La commande de la Communauté de communes devra être formalisée par mail (gest.0021778X@ac-amiens.fr).

Le service fonctionne selon le système de self.

Si pour des causes fortuites, le Collège ne pouvait pas assurer la fabrication et la distribution des repas aux élèves et personnel encadrant, il s'engage à prévenir la Communauté de communes (portagederepas@paysdelaserre.fr, contact@paysdelaserre.fr) dans les meilleurs délais possibles. Aucune forme de compensation, pénalité ou remise n'est envisageable dans cette situation, toutefois, les repas commandés pour ce service ne seront pas facturés.

2-3 : Accueil des élèves :

Ils seront accueillis au sein du Collège les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h45 à 13h15 dans le réfectoire de la restauration.

L'accueil des enfants atteints de troubles de santé et notamment d'allergies ou d'intolérances alimentaires n'est pas envisagé au sein du service de restauration du Collège.

Article 3 : Hygiène et sécurité :

Le Collège s'engage à :

- respecter les conditions de sécurité alimentaire et de mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire.
- signer les contrats de vérification et de maintenance nécessaires à la réalisation de la prestation.

Article 4 : Personnels

La surveillance des élèves hébergés est assurée durant le trajet entre les établissements par le personnel de la Commune, au nombre de deux, et sous la responsabilité de cette collectivité.

Durant leur temps de présence dans le Collège, les enfants sont placés sous la surveillance des employés de la Commune, au nombre de deux, et sous leur responsabilité, le Collège simple prestataire, ne pouvant être tenu responsable en cas d'accident.

Les dégradations éventuellement commises par les élèves hébergés ou leurs encadrants feront l'objet d'une facturation transmise par le Collège à la Commune.

La Commune affecte un agent au service de restauration, auprès du Collège, à raison de 12 heures par semaine, de 12h45 à 15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les missions suivantes :

- Aider les élèves au passage au self
- Réaliser la plonge et l'entretien de la cuisine et du réfectoire.

Dans ce cas, le personnel de la Commune apportant une aide directe à la demi-pension est placé sous la responsabilité du Chef d'établissement (hygiène, sécurité, horaires, ...).

L'achat des tenues de travail est assuré par la Commune et leur entretien par le Collège.

La Commune devra assurer le remplacement de son personnel en cas de maladie, rupture ou fin de contrat.

Les dépenses afférentes à la rémunération de ce personnel ainsi qu'aux contrôles médicaux incombent à la Commune.

Article 5 : Dispositions financières

Le Département fixe le prix de vente des repas qui seront facturés à la Communauté de communes, par le Collège, sur la base du bon de commande établi par elle. Tous les repas commandés et préparés seront facturés à la Communauté de communes.

Le paiement de la facture devra être effectué auprès de l'agence comptable à laquelle est rattachée le Collège dans un délai de 30 jours à réception de l'avis de somme à payer.

Pour l'année 2015, le prix de vente du repas est fixé à 3,10 €. Le changement de tarif, qui pourrait intervenir en fonction des données communiquées par le Département en cours d'exécution de la présente convention, sera notifié par le Collège à la Communauté de communes, au minimum un mois avant sa mise en application.

Article 6 : Investissements spécifiques

Si la fabrication et/ou la distribution de repas pour les rationnaires relevant de la présente convention nécessite des matériels et/ou des équipements complémentaires, ceux-ci seront pris en charge par la Communauté de communes, sur la base des prescriptions édictées par le Département et seront rétrocédés à la Communauté de communes en fin de convention.

Article 7 : Responsabilité

Le Collège, la Communauté de communes et la Commune s'engagent à souscrire les assurances (civiles et aux biens) pour garantir les risques inhérents à leurs obligations respectives.

Article 8 : Modifications et durée

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par avenant.

Elle est conclue pour la période du 23 mars 2015 au 31 décembre 2017. La notification sera prise en charge par le Département et consiste à transmettre une version signée au Collège, à la Commune et à la Communauté de communes.

Elle peut être résiliée, par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée aux autres signataires de la convention.

En cas de force majeure tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, elle pourra être dénoncée sans préavis.

Pour le Département,

Pour le Collège,
Le Chef d'Établissement

Pascal LE MIEUX

Pour la Commune,
Le Maire,

Jacques SEVRAIN

Pour la Communauté de Communes,
du Pays de la Serre,
Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN

Convention notifiée le _____

Validé par le bureau communautaire du 20 avril 2015.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 20 mai 2015

002-240200469-DELIBBC150017-DE

Publié le 21 mai 2015 - Rendu exécutoire le 21 mai 2015